

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
<b>11</b>	
En exercice	
<b>8</b>	
Présents	
<b>8</b>	
Qui ont pris part à la délibération	
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Numéro de transfert @ctes	
<b>20250000000011</b>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

*Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire*

**Présents** Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

**Secrétaire de séance** Nathalie Gaultier



### DELIBERATION N° 2025/11

#### **Communauté de Communes Roussillon Conflent**

#### **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme**

*Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;*

*Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;*

*Vu l'article L.423-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature aux agents du Groupement chargés de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme, pour certains actes de l'instruction ;*

*Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 7 en date du 30/06/2014 portant modification des statuts de l'EPCI en vue de l'adoption d'une nouvelle compétence facultative permettant au groupement de fournir à ses membres une prestation de service consistant dans l'instruction des actes d'urbanisme ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2014297-0005 en date du 24/10/2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes pour assurer la création et le fonctionnement d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme" ;*

*Vu la convention initiale datée du 30/03/2015 de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent ;*

*Vu l'avenant n°1 à la convention initiale délibéré en conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 04/02/2025 ;*

*Considérant l'article 10 de la convention initiale « Les diligences accomplies par les services du Groupement au titre de la présente convention ne donnent pas lieu à rémunération, pendant la période de mise en place du service, soit la première année suivant la date de signature de la présente convention. A l'issue de cette période, le Groupement se donne le droit de revoir les dispositions financières établies, si les charges de fonctionnement s'avéraient significative. » ;*

*Considérant les évolutions du métier et des pratiques dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols au cours des 10 dernières années, rendant la mission instruction des autorisations du droit des sols plus complexe et coûteuse ;*

*Considérant que lors de la commission finance de la Communauté de communes Roussillon Conflent du 25/11/2024 a été acté le principe et les modalités d'une tarification des actes instruits par le service du groupement ;*

Considérant la grille tarifaire débattue et choisie en commission finance de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 25/11/2024 ;

Considérant la délibération n° du 04/02/2025 en conseil communautaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Roussillon Conflent.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Date de convocation	<b>31/03/2025</b>
Date de la délibération	<b>14/04/2025</b>
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie	<b>28/04/2025</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	<b>28/04/2025</b>

Le maire  
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE